

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

Avis de Consultation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
مركز البحث العلمي والتقني في التحاليل الفيزيائية الكيميائية

People's Démocratique Republic of Algeria

Ministry of Higher Education and Scientific Research

Scientific and Technical Research Center in Physico-Chemical Analysis

BP 384, Zone Industrielle Bou-Ismaïl RP 42004 Bou Ismaïl, Tipaza, Alegria Tel/fax/024 32 57.79/80

Réf : 265 SP /2021

Bou-Ismaïl Le 28-06-2021

NIF : 408020001104047

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE CONSULTAION N°08/CRAPC/2021

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, **LE CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSIQUE-CHIMIQUES CRAPC**, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 08/CRAPC/2021, POTRANT SUR : **ASSURANCE DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUE BOU-ISMAIL-TIPAZA-CRAPC-** qu'à l'issue de l'évaluation des offres, est attribué provisoirement comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NONT TECHNIQUE	NONT FINANCIERE	NONTE GLOBEL	OBSIRVATION
S.A.A	1 553 151.85 TTC	63	30	93	Offre le mieux disant
CAAT	1 946 064.19 TTC	67.58	23.94	91.52	—
ALLIANCE ASSURANCE SPA	1 660 065.24 TTC	62.25	28.07	90.32	—
TRUSTALGERIA ASSURANCE ET REASSURANCE	2 164 174.16 TTC	60	21.52	81.52	—

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du **CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ANALYSES PHYSIQUE- CHIMIQUES CRAPC**, dans les trois (03) jours à compter de la date de première publication du présent avis d'attribution sur le site du CRAPC auprès de la commission sectorielle de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Les soumissionner qui conteste de choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire.